Le premier décembre deux mil vingt deux, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le huit décembre deux mil vingt -deux à dix-neuf heures quarante cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

## Ordre du jour:

- \$Tarifs communaux au 1er janvier 2023
- 🖔 Autorisation mandatement dépenses avant vote budget 2023 budget principal
- ♦ Occupation précaire terrains communaux Convention et participation locative 2022
- ♥ Vente terrain Baldner
- ♥ Clôture budget Lotissement au 1er janvier 2023
- ♥ DETR 2023 Salle des associations
- Squestions et informations diverses

# CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire

Présents: FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, PENOT Mélissa, BRISSE Aymeric, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie,

Absents excusés: DAVIGNON-BRISSE Ghislaine (pouvoir BRE Frédéric)

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

# <u>DELIBERATION N° 2022 – 12 - 001 portant sur les tarifs d'utilisation de la MEL au ler janvier 2023</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

\$\footnote{\top}\$ de fixer les tarifs d'utilisation de la Maison d'Expression et des Loisirs à compter du 1er Janvier 2023 comme suit :

Habitants of	le	CLUIS	et	Asso	ciation	ıs locales
--------------	----	-------	----	------	---------	------------

Location Week-end (chauffage compris)	270 €
Location Week-end (3jours) (chauffage compris)	380 €
Location Journée (L-M-Me-J)	110 €

# **Habitants Hors Commune**

Location week-end (chauffage compris)	380 €
Location Week-end (3jours) (chauffage compris)	500 €
Location Journée (L-M-Me-J)	140 €

Une caution de 600 € sera réclamée aux utilisateurs.

Forfait ménage : 200 €

## Tarif vaisselle cassée et mobilier cassé :

Verre 14.5 cl	1.30 €
19 cl	1.40 €
Coupe Ballon 13 cl	1.00 €
Verre Bar Manhattan 22 cl	0.90 €
Assiette plate 250	2.80 €
creuse 200	2.40 €
dessert 190	2.30 €
Tasse café	1.60 €

(	ز	0	u	V	e	r	ts	

Couverts	
Fourchette	1.40 €
Couteau	2.30 €
Cuillère café	0.80 €
Couteau steak	1.30 €
Corbeille inox	3.60 €
Plat rond inox	8.20 €
Plat ovale inox	7.00 €
Saladier Cocoon	4.00 €
Pichet bistrot	3.00 €
Limonadier	3.00 €
Casserole 21	16.00 €
Cuillère service	2.50 €
Fourchette service	2.50 €
Louche	7.00 €
Ecumoir	6.00 €
Planche pain	28.00€

Couteau pain	11.00 €
Planche découpe	28.00 €
Araignée diam 24	17.00 €
Pince Jumbo	3.00 €
Plateau	4.00 €
Table rectangulaire	80.00€
Table ronde	350.00 €
Chaise	30.00 €

Transmis en Sous-Préfecture le 16/12/2022

# DELIBERATION N° 2022 – 12 - 002 portant sur tarifs communaux au 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal vote les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2023, comme suit :

## ♦ SERVICE ASSAINISSEMENT

Prime fixe annuelle = 100,00 € + TVA 10 % Prix du m3 d'eau usée = 1,25 € + TVA 10 %

## **SECOLAIRE**

Prix du repas = 3,15 €

Prix du repas personnel enseignant : 5,00 €

Sommerce divers = 1,00 € par ml par jour avec un minimum de perception de 1 €

Bals, parquets, installation de spectacle = 1,00 € le m² par jour

### **S** CIMETIERE

Prix du terrain :\_concession pour 15 ans = 12,00 € le m²

concession pour 30 ans = 22,50 € le m²

concession perpétuelle = 55,50 € le m²

Location caveau communal : les 90 premiers jours = 0,50 € par jour au-delà = 1.00 € par jour

### **♥ COLOMBARIUM**

Case 4 urnes: concession pour 15 ans = 600 € concession pour 30 ans = 1 000 €

Transmis en Sous-Préfecture le 16/12/2022

# DELIBERATION N° 2022 – 12 - 003 portant sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, plus précisément l'article L 1612-1 qui dispose que :

"dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, nom compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit sur la base de l'enveloppe financière suivante :

CHAPITRE	BP 2022	25%	
16 – Article 165	1 600 €	400 €	
20	20 000 €	5 000 €	
21	278 650 €	69 662,50 €	
23	254 325,52 €	63 581,38 €	

Transmis en Sous-Préfecture le 16/12/2022

# <u>DELIBERATION N° 2022 – 12 - 004 portant sur la participation locative 2022 suite à occupation précaire de terrains communaux</u>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux conventions d'occupation précaire passées avec les preneurs pour les terrains communaux situés Route d'Orsennes (A 2031-C1179-2.3), Chemin de Puy d'Auzon (B 411), Rue des Véveilles (B 419-420-421-422), La Grande Justice (A 503-504-505-506-507-1417-1418), Route de Châteauroux (A 1161), il propose une révision de la participation locative suivant la variation de l'indice National des Fermages.

Pour l'année 2022, la participation locative des preneurs est de 110,26 € l'hectare, ce qui représente une variation de + 3,55 % par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à cette proposition.

## Transmis en Sous-Préfecture le 16/12/2022

# <u>DELIBERATION N° 2022 – 12 - 005 portant sur la vente d'un terrain communal</u> Chemin du Puy d'Auzon

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022-05-004 en date du 20 mai 2022, il avait été décidé de vendre la parcelle communale cadastrée B 415 d'une superficie de 32 a 59 ca à Mr BALDNER Cédric pour la somme de 15 000 €.

La transaction a été effectuée devant Maître Morgane BELLOY, Notaire à Issoudun, le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Ce terrain étant situé dans le projet de création du lotissement de la Preugne, projet actuellement en non-continuation, il y a lieu de transférer le terrain ainsi que le montant de sa vente dans l'actif du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le transfert du terrain cité ci-dessus ainsi que le montant de sa vente dans le budget principal au vu de la non-continuation du projet du lotissement de la Preugne

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Transmis en Sous-Préfecture le 16/12/2022

# DELIBERATION portant sur la clôture du budget Lotissement au 1er janvier 2023

♣ Ajournée à l'unanimité

# <u>DELIBERATION N° 2022 - 12 - 006 portant sur la demande de subvention DETR 2023</u> <u>Création d'une salle de réunion des associations</u>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une salle de réunion des associations sise Rue de la Croix de Mission. Une demande de DETR en 2022 avec priorité 2 n'a pas abouti.

De ce fait, il est possible de solliciter à nouveau pour l'année 2023 une subvention DETR pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 37 464.09 € HT soit 44 192.31 € TTC
- > Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

#### Plan de Financement:

Coût des travaux : 37 4

: 37 464 09 € HT (44 192.31 € TTC)

DETR sollicitée (40%) : 14 985,64 €
FSC (CD36) sollicitée (25 % ): 9 366,02 €
Autofinancement : 19 840,65 € TTC

Transmis en Sous-Préfecture le 16/12/2022

# <u>DELIBERATION N° 2022 - 12 - 007 portant sur la demande de subvention FSC 2023</u> <u>Création d'une salle de réunion des associations</u>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une salle de réunion des associations sise Rue de la Croix de Mission. Les demandes de subvention au titre des Fonds Sociaux Culturels et DETR en 2022 n'ont pas abouti.

De ce fait, il est possible de solliciter à nouveau pour l'année 2023 une subvention au titre des Fonds Sociaux Culturels pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 37 464.09 € HT soit 44 192.31 € TTC
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

#### Plan de Financement:

Coût des travaux : 37 464.09 € HT (44 192.31 € TTC)

FSC (CD36) (25 %) : 9 366,02 € DETR sollicitée (40%) : 14 985,64 €

Autofinancement : 19 840,65 € TTC

Transmis en Sous-Préfecture le 16/12/2022

# **OUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues :

- Exercice du droit de préemption urbain : décisions de renonciation pour les dossiers :
  - Conseil Départemental de l'Indre pour le bien situé 32, route d'Orsennes
  - Consorts RENAUD pour le bien situé au 33, rue du Pont Paillard
  - Consorts MICAT pour le bien situé au 2, route de Maillet
  - Consorts SIMON pour le bien situé à 6, rue du 19 mars 1962

## Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Jardin côté mairie : lancement du fleurissement

Cimetière : création d'une commission composée de Frédéric BRE, Françis DAVIER, Colette MOTEAU, Ghislaine DAVIGNON-BRISSE pour recensement des tombes abandonnées, étude pour agrandissement

Symnase : passage de la commission de sécurité avec avis favorable

🔖 Mur du gymnase : suite sinistre (éboulement), un expert va être missionné

School Concernant le futur PLUI

Viaduc de l'Auzon : en attente décision (en janvier 2023) de la DRAC pour classement aux Monuments Historiques suite réunion du 6 décembre 2022

Mélissa PENOT informe le conseil municipal de la réception ce jour par courrier de l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 765,17 € pour l'étude diagnostique préalable à la restauration du manoir de Cluis-Dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire de séance,

Aurélie PORTIER-GONIN

Le Maire,

Didler ELEURY

